



## Siège social contre établissement secondaire

Par **affouet225**, le **20/06/2011 à 17:03**

Bonjour,

Je suis actuellement responsable d'exploitation d'un établissement secondaire sur le Loiret d'une SARL basée à Mantataire (Oise). L'agence du Loiret fonctionne plutôt bien jusque là et en indépendant.

Depuis janvier le siège ne produit plus rien, n'a plus de salariés et ne fait aucune entrée d'argent, a des dettes et mêmes des factures clients impayées. Et depuis, le responsable du siège (qui n'est pas le gérant) exige de nous un salaire, le paiement de son bureau (qui n'est pas l'adresse du siège) et le règlement de ses dettes.

Peut-on faire basculer le siège sur le Loiret puisque Montataire devient une charge trop lourde pour notre agence et que nous ne pouvons même plus faire face à nos dépenses sur le Loiret (charges, fonds de roulement,...). Si oui, quelles sont les démarches.

Merci de prendre ce demande en compte.

Par **alterego**, le **20/06/2011 à 19:28**

Bonjour

***"Peut-on faire basculer le siège sur le Loiret" ?***

Êtes-vous associé ? Qu'en pensent les associés ? Qu'est-il stipulé dans les statuts ?

Cordialement

Par **Michel**, le **21/06/2011** à **13:17**

Bonjour

Question : la personne qui exige de lui payer un salaire mais aussi la location d'un bureau, agit à quel titre ?

Est elle salariée de l'entreprise ou simple consultant extérieur ?

Merci de vos réponses.

Salutations

Michel